

CONTRAT D'ETUDE

LEARNING AGREEMENT – INCOMING STUDENT

L' étudiant (e)/Student

Nom/Last name		Prénom/First name	
Date de naissance Date of birth		Nationalité Nationality	
Sexe [M/F]		Année académique Academic year	20../20..
Cycle d'étude Study cycle		Domaine d'étude Subject area	
N° portable Phone number		E-mail	

L'établissement d'origine / Sending institution

Nom/Name		Adresse/Address	
Code Erasmus		Pays/Country	
Responsable de Mobilités Mobility coordinator			
e-mail			
phone number			

L'établissement d'accueil /Receiving institution

Nom	Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles	Adresse/address	5 avenue de sceaux 78006 VERSAILLES CEDEX
Code Erasmus	FRVERSAIL05	Pays /country	FRANCE
Responsable de Mobilités Mobility coordinator	Paula Delprato		
e-mail	international@versailles.archi.fr		
phone n°	+33 1 39 07 40 00		

III. Engagement / commitment of the three parties

En signant ce document, l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil confirment qu'ils approuvent le contrat pédagogique et qu'ils se conforment aux dispositions acceptées par les 3 parties. Les établissements d'envoi et d'accueil s'engagent à respecter tous les principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (EHE) relatifs aux mobilités d'études (ou les principes de l'accord interinstitutionnel pour les établissements situés dans les pays partenaires). L'établissement bénéficiaire et l'étudiant s'engagent également à respecter le contrat de mobilité. L'établissement d'accueil certifie que les composantes pédagogiques listées dans le tableau A sont en adéquation avec son catalogue de cours et seront accessibles à l'étudiant. L'établissement d'envoi s'engage à reconnaître tous les crédits ECTS ou tous crédits équivalents obtenus dans l'établissement d'accueil pour les composantes pédagogiques validées et à les comptabiliser pour la validation du diplôme de l'étudiant. Toute exception à cette règle devra être formalisée et annexée au contrat pédagogique et acceptée par toutes les parties. L'étudiant et l'établissement d'accueil devront informer l'établissement d'envoi de tout problème ou modification concernant le programme d'études, les personnes responsables et/ou la période d'études.

By signing this document, the student, the Sending Institution and the Receiving Institution confirm that they approve the Learning Agreement and that they will comply with all the arrangements agreed by all parties.

Sending and Receiving Institutions undertake to apply all the principles of the Erasmus Charter for Higher Education relating to mobility for studies (or the principles agreed in the Inter-Institutional Agreement for institutions located in Partner Countries).

The Beneficiary Institution and the student should also commit to what is set out in the Erasmus+ grant agreement.

The Receiving Institution confirms that the educational components listed are in line with its course catalogue and should be available to the student.

The Sending Institution commits to recognise all the credits or equivalent units gained at the Receiving Institution for the successfully completed educational components and to count them towards the student's degree. Any exceptions to this rule are documented in an annex of this Learning Agreement and agreed by all parties. The student and the Receiving Institution will communicate to the Sending Institution any problems or changes regarding the study programme, responsible persons and/or study period.

L'étudiant(e)/student :	Date :	Signature :
Responsable de l'établissement d'origine/ Sending Mobility Coordinator :	Date :	Signature :
Responsable de l'établissement d'accueil/ Receiving Mobility Coordinator :	Date :	Signature :